

REGLEMENT DU JEU «Mentions Bac CIC»

Article 1 - ORGANISATION

Le Crédit industriel de l'Ouest, SA au capital de 83 780 000 €, dont le siège social est situé 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, à NANTES (44000), organise pour son compte sur son territoire d'exploitation, un jeu par tirage au sort intitulé « Mentions Bac CIC » du 12 juillet 2010 au 4 septembre 2010. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 - CONDITION DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique qui vient d'avoir son Bac avec mention Très bien, Bien ou Assez Bien aux épreuves de 2010 et résidant sur le secteur d'exploitation de CIC Banque CIO-BRO.

La participation des mineurs au jeu est autorisée à la condition qu'un accord préalable, écrit et daté ait été donné par leur représentant légal. Toute participation d'un mineur fera présumer que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Les bulletins du jeu seront distribués par les conseillers CIC Banque CIO-BRO près des centres d'examens lors des épreuves du Bac, seront encartés dans le TV MAG du 2 juillet des quotidiens suivants : Ouest France, Presse Océan, Courrier de l'Ouest, Maine Libre, Le Berry républicain, La Montagne, Le Populaire du centre, L'Echo Républicain, La République du Centre, Sud Ouest, Charente Libre, la Nouvelle République du Centre Ouest, Centre Presse, sur les villes de Saint Briec, Brest, Rennes, Vannes, Lorient, Nantes, La Roche-sur-Yon, Angers, Le Mans, Laval, Alençon, Bourges, Limoges, Chartres, Orléans, La Rochelle, Angoulême, Châteauroux, Tours, Blois, Niort et Poitiers, et seront disponibles dans nos agences jusqu'au 4 septembre 2010.

Les salariés et retraités du CIC et de ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux), et les personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 - MODALITE DE PARTICIPATION

La personne munie de son relevé de notes «Bac 2010» reçu des académies de Nantes, Rennes, Limoges, Orléans-Tours, et Poitiers, se présentera dans une agence CIC Banque CIO-BRO et recevra :

160 € pour la mention très Bien,
80 € pour la mention Bien,
40 € pour la mention Assez Bien.

déposés sur un livret d'épargne CIC ouvert au nom du lauréat et participera au jeu « Mentions Bac CIC » en déposant le bulletin dûment complété dans l'urne prévue à cet effet dans les agences CIC Banque CIO-BRO.

Un lauréat ne pourra compléter qu'un seul bulletin (mêmes nom et adresse). En cas de pluralité de participation au nom du même lauréat, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés.

Article 4 - DESCRIPTIF DES DOTATIONS

Le jeu est doté du lot suivant :

1 séjour de 7 jours/6 nuits UCPA à Lacanau pour 6 personnes, d'une valeur totale de 3 300 €. Séjour à choisir dans les catalogues UCPA, été 2010, été 2011 ou hiver 2011, hors mois de juillet (jusqu'au 20 août pour les adultes) et hors période du 1^{er} février, jusqu'au 15 mars. Ce séjour réservé aux personnes âgées de 6 à 39 ans, comprend l'hébergement en pension complète, le logement en catégorie standard ainsi que l'ensemble des prestations et activités gratuites. Assurance de base figurant dans le descriptif du catalogue. Les frais de transport A/R des domiciles du gagnant et des 5 personnes accompagnatrices jusqu'au centre UCPA de Lacanau sont remboursés dans la limite de 300 € TTC par personne. Remboursements effectués sur présentation de l'original des factures de voyagistes, péages d'autoroute, carburants, et autres modes de transport.

Ne sont pas inclus : toutes assurances complémentaires et les options.

Article 5 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu au siège de CIC Banque CIO-BRO situé 2 avenue Jean-Claude Bonduelle - Nantes le 13 septembre 2010, sous contrôle d'huissier de justice.

Article 6 - AVIS DE GAIN

Le gagnant sera informé par courrier dans les 30 jours suivant le tirage au sort qui l'a désigné. Aucun courrier ne sera en revanche adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 7 - ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant devra se présenter en agence, muni de ce courrier, afin que lui soit remis son lot. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune substitution par sa valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque sorte que ce soit et n'est pas cessible. Tout lot non réclamé par le gagnant dans les 90 jours suivant le tirage ne sera pas attribué.

ARTICLE 8 : consultation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin. Il peut être consulté dans les agences CIO-BRO participantes ou adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite (timbre remboursé au tarif en vigueur) à l'adresse suivante : CIC Banque CIO-BRO, Direction Marché Grand Public, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 Nantes cedex 1.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 9 : remboursement des frais

Les clients pourront demander à leur conseiller le remboursement de leurs frais de déplacement, calculé sur la distance entre leur domicile et l'agence la plus proche. Celui-ci tiendra compte du parcours calculé de leur habitation à l'agence bancaire CIC Banque CIO-BRO la plus proche de leur domicile, à raison de 0.46 € le km (pour un trajet en voiture particulière).

ARTICLE 10 : loi informatique et liberté

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées sur toutes les personnes citées sur le bulletin seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise du lot ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Toutes les personnes citées sur le bulletin disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès du Crédit Industriel de l'Ouest - 2 avenue Jean Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes Cedex ».

Le gagnant autorise l'utilisation éventuelle de son nom et de sa photographie dans toute manifestation publicitaire ou purement informative liée au présent jeu, en donnant son accord écrit ou celui de son représentant légal si le gagnant est mineur sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra pas ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 11 : divers

Toutes difficultés quant à l'interprétation du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de un mois après le tirage au sort. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.

CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST - Siège social 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 Nantes Cedex 1 - Société anonyme au capital de 83 780 000 euros - SIREN 855 801 072 RCS Nantes - LBF 465. Etablissement de crédit et société de courtage d'assurance (inscrite à l'ORIAS sous le n° 07 008 480) - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du code des assurances. Les contrats d'assurance sont souscrits auprès de ACM VIE (RCS Strasbourg B 332 377 597) et ACM IARD (RCS Strasbourg B 352 406 748).